Périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles Réserve Naturelle SEPT-ILES 34 bkSh 20 Wk 60 20: WK (PD) (35) WK (PD) Zone de Ar Zilienn 24 ochans renforcée OLa Godelaine 51 Triagoz Rouzid 58 FI(2)WR.6s31m15/11M (28) Los Les Dervinis YB 57 du Chenel 8. Basse Meur 60 oulf Carr de Tome 36, S bkSh F bkSh Le Tarenu # 5 km Dc. WR.4s260 He Tom Dir. Fl. WRI BYA 46





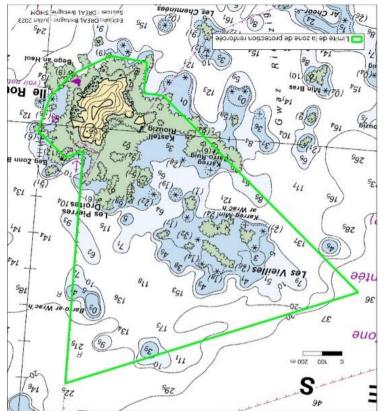




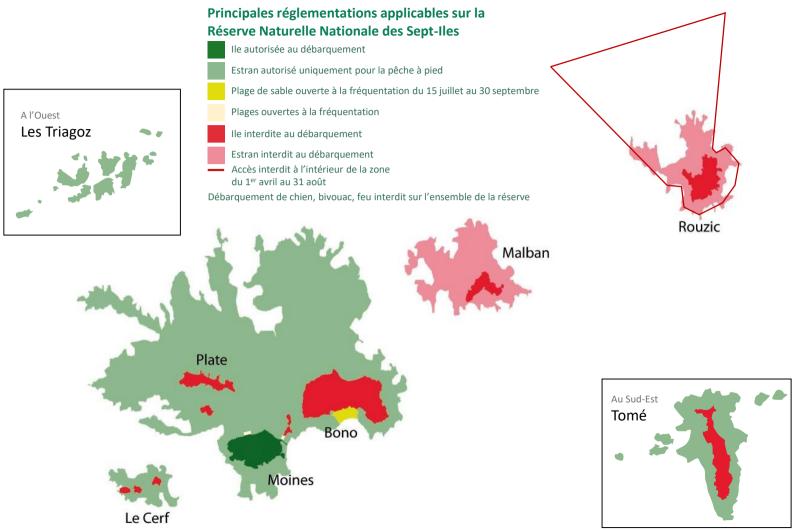


Zone de protection renforcée de l'île Rouzic

Accès interdit à l'intérieur du périmètre du 1er avril au 31 août

















Information aux usagers de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-lles

▶ La réserve des Sept-lles, initiée en 1912 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, a été classée en Réserve Naturelle Nationale en 1976. Cette réserve naturelle a été étendue par le décret N°2023-640 du 19/07/23. Elle représente une vaste zone maritime englobant l'archipel des Sept-lles, le plateau des Triagoz et l'île Tomé pour une superficie de 19700 ha. Plusieurs milliers de couples d'oiseaux marins nicheurs, des phoques gris ainsi que des cétacés peuvent y être observés. Les habitats et espèces de l'espace sous-marin représentent un enjeu fort, notamment les forêts de laminaires (2500ha).

Toutes les espèces* présentes sont protégées et leur dérangement est interdit.

*Concernant la circulation dans la réserve naturelle, les interdictions s'appliquent à la navigation des véhicules nautiques à moteur (jet ski, scooter des mers...), et l'utilisation d'engins tractés (type bouées, skis nautiques...).

Toute activité est interdite dans la zone de protection renforcée mise en place autour de l'île Rouzic entre le 1er avril et le 31 août.

- ₱Le débarquement est autorisé toute l'année sur l'île aux Moines. Il est possible d'en faire le tour en utilisant uniquement les chemins.
- Le débarquement des chiens, le bivouac, le prélèvement de faune*, flore*, galet et le jet de détritus sont interdits sur l'ensemble de la réserve naturelle.
- L'utilisation de drone est interdite sur le périmètre de la réserve naturelle.
- La pêche à pied est autorisée 3h avant et 3h après l'heure de la basse mer. Toutefois, les estrans des îles Rouzic et Malban sont interdits à la pêche. Les pêcheurs doivent remettre dans leur position initiale les pierres qu'ils auraient déplacées ou renversées.

Concernant la pêche maritime, c'est la réglementation générale qui s'applique.

₱L'estran est accessible uniquement pour la pratique de la pêche à pied. Exception faite sur les 2 plages de l'île aux Moines, au pied de la cale et au nord de la caserne. Aussi, le débarquement est possible du 15 juillet au 30 septembre sur la plage de sable au sud de l'île Bono, pour des activités de plage et de pique-nique. L'accès à l'île aux Moines par l'estran depuis cette plage est interdit.



* sauf pour les espèces autorisées à la pêche.

Ligue pour la Protection des Oiseaux Station LPO de l'Ile Grande 22 560 Pleumeur Bodou







Photos: ©Armel Deniau / LPO